

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/54

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues - Décision modificative de l'exercice 2021

En cours d'année, la Présidente peut présenter à l'assemblée délibérante une ou plusieurs Décisions Modificatives. Elles permettent d'ajuster les prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et de prendre en compte ainsi des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Afin de permettre l'exécution de diverses dépenses en section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues », il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la Décision Modificative suivante :

Equilibre de la Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)	614 601,35 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	- 1 913 105,51 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération ainsi que la maquette budgétaire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 018-9120/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues » ;
- La délibération n°FBPA 005-9614/21/CM du 18 février 2021 approuvant la Décision Modificative n°1 pour 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues » ;
- La délibération n°FBPA 004-9820/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues » ;
- La délibération n°FBPA 024-10100/21/CM du 4 juin 2021 approuvant Décision Modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues » ;
- La délibération n°FBPA 020-10471/21/CM du 7 octobre 2021 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets unifié des Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues ».

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Délibère

Article unique :

Est approuvée la Décision Modificative n°4 de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des Déchets unifié des Territoires de Marseille-Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues », arrêtée aux montants inscrits dans la balance générale et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessus.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

